



Municipalité
Législature 2021-2026

PREAVIS MUNICIPAL 04/2021-2026

concernant une demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune de Commugny auprès des divers établissements bancaires suisses, de PostFinance et de compagnies d'assurances, pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 44 chiffre 2 de la *Loi sur les Communes* du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} septembre 2018, tend à définir les modalités de l'administration des biens communaux qui traite du placement des capitaux, et indique notamment que :

« La Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal ».

Ces placements se font, aujourd'hui, en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, mais dans tous les cas en tenant compte des intérêts communaux.

Pour cette législature 2021-2026, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation générale de placement des disponibilités de la Commune auprès d'autres établissements bancaires ou de compagnies d'assurances établis en Suisse et offrant de solides garanties financières, que ceux qui sont mentionnés à l'article 44 de la LC.

Ainsi, la Municipalité souhaite obtenir une marge de manœuvre nécessaire à la bonne gestion des liquidités communales. Si la loi semble anachronique quant à la liste des établissements nommément mentionnés, elle autorise au moins, après accord du Conseil communal, à pouvoir placer les disponibilités communales auprès d'autres entités.

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

En conséquence, la Municipalité qui a accepté ce préavis le 27 juillet 2021, prie le Conseil communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 04/2021-2026.

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Entendu le rapport de la Commission des finances.

Décide d'accepter le préavis municipal 04/2021-2026 concernant une demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune auprès des divers établissements bancaires suisses, de PostFinance et de compagnies d'assurances, pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Commugny, le 27 juillet 2021

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis

